

<b>Mairie de Schweighouse-Thann</b>	<b>DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</b>
-------------------------------------	---

<b>Demande déposée le 10/04/2024</b>		<b>N° DP 068 302 24 F0018</b>	
Par :	<b>SCI LILI'LOU</b>		
Demeurant à :	<b>13 RUE DU VALLON 68700 STEINBACH</b>	Surface de plancher:	m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis à :	<b>10 RUE DE BRIGNAIS 68520 Schweighouse-Thann 302 03 86</b>	Surface de plancher antérieure :	m <sup>2</sup>
Nature des Travaux :	<b>MISE EN PLACE VELUX ET REMPLACEMENT TOITURE GARAGE</b>	Surface de plancher nouvelle :	m <sup>2</sup>

**Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann**

VU la déclaration préalable présentée le 10/04/2024 par SCI LILI'LOU,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour la MISE EN PLACE VELUX ET REMPLACEMENT TOITURE GARAGE ;
- sur un terrain situé 10 RUE DE BRIGNAIS ;
- pour une surface de plancher créée de m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU l'affichage en mairie en date du 11/04/2024 de l'avis de dépôt,  
VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Schweighouse-Thann, le 17 AVR. 2024  
Le Maire,



**LEHMANN Bruno**



**NOTA BENE** : Le terrain est concerné par l'aléa retrait gonflement des argiles (aléa faible).  
La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*